

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°29

DÉCISION N° 0-16083-2009/DEF/EMM/ORJ
portant abrogation de textes.

Du 18 mai 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation réglementation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-16083-2009/DEF/EMM/ORJ portant abrogation de textes.

Du 18 mai 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 1 4 3 S

Textes abrogés :

Instruction n° 328/EMM/ORG du 24 octobre 1969 (BOC/M, p. 989. ; BOEM 140.3.8).

Instruction n° 80/DEF/EMM/PL/ORA du 22 février 2001 (BOC, 2001, p. 1659. ; BOEM 113.3).

Instruction n° 405/DEF/EMM/PL/ORA du 06 juin 2002 (n.i. BO).

Circulaire n° 486/DEF/EMM/PL/ORA du 8 juillet 2002 (BOC, 2002, p. 6296. ; BOEM 144.1).

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 29.

Les textes ci-après sont abrogés :

1969. 24 octobre. Instruction n° 328/DEF/EMM/ORG relative au regroupement des bureaux militaires et administratifs sous l'autorité du commissaire dans les unités dotées d'un conseil d'administration.

2001. 22 février. Instruction n° 80/DEF/EMM/PL/ORA relative à l'organisation et au fonctionnement de la cellule qualité de la marine.

2002. 6 juin. Instruction n° 405/DEF/EMM/PL/ORA relative à l'organisation du commandement de force maritime et d'éléments de force maritime : dispositions particulières au porte-avions.

2002. 8 juillet. Circulaire n° 486/DEF/EMM/PL/ORA relative aux modalités de délégation de l'exercice du pouvoir disciplinaire dans la marine nationale.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.